



Annexe 3 – Recommandation 9.3 : appel à projets 2017

Le Comité scientifique et technique de l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « les Parties s'engagent à prendre dans le Sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines » ;

Rappelant l'article 12, alinéa 2, paragraphe a) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « [les Parties encouragent et favorisent] [...] les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos] [...] » ;

Rappelant la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco et au cours de laquelle il a été décidé que :

« Les Points focaux nationaux confèrent un mandat au Secrétariat permanent et au Comité scientifique et technique pour préparer de façon urgente, des appels à projets sur la base des reliquats disponibles et sur les thèmes suivants : les pollutions chimique et biologique d'origine terrestre, la pollution issue des déchets plastiques (micro plastiques et filets fantômes inclus) et les collisions entre les navires et les cétacés, afin de permettre la sélection des candidats lors de la septième Réunion des Parties » ;

Rappelant le paragraphe 47 du compte-rendu de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, qui stipule que :

« [...] les appels à projet devront prendre en compte les instruments de l'Union Européenne et devront en particulier être établis en cohérence avec les activités en cours de RAMOGE et de l'ACCOBAMS et demande à ce que ces appels soient lancés au plus tard en août/septembre deux-mille-dix-sept, pour identifier lors de la septième Réunion des Parties prévue à la fin de l'année deux-mille-dix-sept les projets retenus et permettre l'utilisation intégrale des reliquats au plus tard en janvier deux-mille-dix-huit » ;

Tenant compte du montant total disponible des reliquats estimé à moins de 250 000 € sur la base :

- du bilan financier de l'Accord Pelagos pour l'année deux-mille-seize ;
- du budget prévisionnel pour l'année deux-mille-dix-sept adopté lors de la sixième réunion des Parties (Hyères, quinze et seize décembre deux-mille-quinze) et amendé lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux (Monaco, vingt janvier deux-mille-dix-sept) ;
- et des montants à provisionner relatifs au fonds de réserve et à l'Allocation Perte d'Emploi pour l'année deux-mille-seize ;

Après consultation des Secrétariats permanents des Accords RAMOGE et ACCOBAMS ;

1. *Recommande* aux Parties d'allouer un montant total de 250 000 € pour l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets pour deux-mille-dix-sept ;
2. *Recommande* aux Parties la procédure interne reportée en [appendice 1](#) de la présente recommandation et relative à la mise en place de l'appel à projets ;
3. *Recommande* aux Parties les dispositions reportées en [appendice 2](#) de la présente recommandation et relatives à l'appel à projets
et *recommande* aux Parties que l'appel à projets soit ouvert du premier juillet au trente septembre deux-mille-dix-sept ;
4. *Décide* de la composition de la Commission d'évaluation telle que reportée en [appendice 3](#) de la présente recommandation
et *prévoit* de fixer la date de la prochaine réunion de la Commission à la fin du mois d'octobre deux-mille-dix-sept par vidéoconférence ;
5. *Invite* le Secrétariat permanent à soumettre au plus tôt la présente recommandation à l'approbation des Points focaux nationaux.

Appendice 1 – Procédure interne pour la mise en place de l'appel à projets 2017

1. Identification des thèmes et du montant de l'appel à projets

Les thèmes prioritaires de l'appel ont été identifiés lors de la 5^{ème} réunion des Points focaux nationaux de l'Accord Pelagos tenue à Monaco (Principauté de), le 20 janvier 2017.

Le montant des ressources financières disponibles est estimé à 250 000 € sur la base :

- du solde du bilan financier de l'Accord Pelagos au trente-et-un décembre deux-mille-seize (398 253,26 €) ;
- du montant total des contributions des Parties pour l'année deux-mille-dix-sept (175 000,00 €) adopté lors de la sixième Réunion des Parties (Hyères, quinze et seize décembre deux-mille-quinze) ;
- du montant total des dépenses de fonctionnement et d'utilisation des reliquats pour l'année deux-mille-dix-sept (283 000,00 €) adopté lors de la sixième réunion des Parties (Hyères, quinze et seize décembre deux-mille-quinze) et amendé lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux (Monaco, vingt janvier deux-mille-dix-sept) ;
- et des montants à prévoir relatifs au fonds de réserve (40 000 €) et à l'APE pour l'année deux-mille-seize (300,04 €).

2. Lancement et publication de l'appel à projets

Le Secrétariat permanent est chargé de lancer et de publier l'appel à projets dans les deux langues officielles de l'Accord sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Accord Pelagos, et selon les recommandations du Comité scientifique et technique approuvées par les Points focaux nationaux. La durée de publication de l'appel à projet est limitée à trois mois, depuis la date de publication du document.

3. Commission d'évaluation

La Commission d'évaluation est composée du Président du Comité scientifique et technique et deux représentants par pays membre (de préférence membres du Comité scientifique et technique) identifiés par les Chef de délégation au Comité scientifique et technique. **Les personnes qui décident des sujets des appels à projets et les personnes qui candidatent aux appels à projet ne peuvent pas être membres de la Commission d'évaluation.**

4. Critères d'éligibilité et de sélection

- a) L'appel à projets est ouvert aux institutions gouvernementales, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, aux bureaux d'étude, ainsi qu'aux ONG à but non lucratif (critère d'éligibilité) ;
- b) Le dossier de candidature doit être dûment rempli, complété avec les informations et documents requis et retourné au Secrétariat permanent dans les délais impartis (critère d'éligibilité) ;
- c) Le projet doit être basé sur un des thèmes identifiés comme prioritaires (critère d'éligibilité) ;

- d) Le projet doit être porté par une équipe composée de chercheurs issus d'organisations d'au moins deux pays signataires de l'Accord Pelagos (critère d'éligibilité). Il est préférable que le projet soit porté par une équipe composée de chercheurs issus d'organisations des trois pays signataires de l'Accord Pelagos (critère de sélection) ;
- e) Le projet doit être mené avec la participation des représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) de façon à identifier les mesures concrètes de gestion (critère d'éligibilité) ;
- f) La durée du projet ne doit pas dépasser deux ans et le montant total sollicité auprès de l'Accord Pelagos ne doit pas excéder 85 000 € (critère d'éligibilité) ;
- g) En cas de cofinancement, un courrier officiel des autres co-financeurs attestant leur soutien au projet et mentionnant le montant alloué doit être joint au dossier (critère d'éligibilité) ;
- h) Il est préférable que le projet fasse clairement état des résultats obtenus et propose des mesures de gestion concrètes liées au thème prioritaire identifié en proposant des solutions qui impliquent ou sensibilisent la société civile (critère de sélection) ;
- i) Il est très important que le projet tienne compte des études déjà réalisées sur le sujet et soit cohérent et complémentaire avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région, etc. (critère de sélection).

5. Pièces requises

Le dossier doit être rédigé en anglais et doit contenir les pièces suivantes :

- a) lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire exécutif ;
- b) *Curriculum Vitae* du chef d'équipe ;
- c) résumé du projet (1 500 mots environ) ;
- d) formulaire de présentation détaillée du projet dûment rempli (cf. appendice 2.1).

6. Procédure de sélection des dossiers

Le Secrétariat permanent, chargé de l'instruction des dossiers de candidatures, transmettra l'ensemble des dossiers répondant aux critères d'éligibilité à la Commission d'évaluation, dix jours après la clôture des candidatures.

Sur la base des dossiers instruits par le Secrétariat permanent, chaque membre de la Commission d'évaluation remplira le formulaire d'évaluation ci-joint pour chaque dossier complet et transmettra les formulaires d'évaluation ainsi complétés au Secrétariat permanent dix jours après réception des dossiers.

La Commission d'évaluation se réunira fin octobre afin de discuter de la sélection des meilleurs projets, sur la base des formulaires d'évaluation complétés. Les recommandations de la Commission d'évaluation seront transmises aux Points focaux nationaux à l'issue de la réunion.

La 7^{ème} Réunion des Parties prévue en décembre 2017 examinera les conclusions de la Commission d'évaluation et sélectionnera les meilleurs projets. A l'issue de la réunion, le Secrétariat permanent communiquera le résultat de la sélection des projets et établira un contrat avec chaque organisation porteuse sélectionnée afin d'initier les projets au début de l'année 2018.

7. Evaluation des projets

Les dossiers - éligibles uniquement - seront évalués sur les critères suivants :

a) Contribution à l'établissement des mesures de conservation des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos :

- contribution à la réalisation des objectifs de l'Accord Pelagos ;
- adéquation de l'activité proposée avec les priorités du programme de travail 2017 de Pelagos pour les thèmes prioritaires identifiés par le Comité scientifique et technique et les Points focaux nationaux ;
- cohérence et complémentarité avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région ;
- faisabilité pratique des mesures de gestion proposées en lien avec un des thèmes prioritaires identifiés ;
- implication et sensibilisation de la société civile pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

b) Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe :

- titre(s) et expérience appropriée du chef d'équipe de recherche ;
- composition, qualité et adéquation des compétences de l'équipe au projet ;
- présence de partenaires issus des trois pays de l'Accord Pelagos ;
- robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
- prise en compte de l'état de l'art sur le sujet ;
- participation des représentants des secteurs concernés (stakeholders) et de la société civile pour l'identification des mesures de gestion ;
- adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront consacrées (durée du projet, budget, équipe, matériel, partenariat) ;
- clarté de la présentation des résultats attendus.

8. Echelle de notation

Les notes doivent être comprises entre 0 et 5. Des demi-points peuvent être attribués.

Points	Critère
0	La proposition ne répond pas au critère qui est examiné ou ne peut pas être jugé par manque d'information ou car l'information est incomplète.
1	Le critère est adressé de manière inadéquate ou il y a de sérieuses faiblesses sous-jacentes.
2	Bien que le projet réponde globalement au critère, il y a des faiblesses significatives.
3	La proposition répond correctement au critère bien que des améliorations soient nécessaires.
4	La proposition répond très correctement au critère bien que certaines améliorations soient toujours possibles.
5	La proposition répond avec succès à tous les différents aspects du critère en question, tout défaut est mineur.

9. Contrat

Le financement du projet fera l'objet d'une signature d'un contrat entre le Secrétariat permanent et l'organisation porteuse du projet sélectionné. Le contrat, rédigé en anglais et réalisé en deux exemplaires, devra entre autres mentionner :

- les coordonnées des deux parties signataires ;
- l'objet du contrat, incluant les activités réalisées par l'organisation porteuse du projet, le protocole d'entente qui lie les différents partenaires, ainsi que les résultats attendus ;
- la durée du contrat ;
- la procédure de versement des fonds et les coordonnées bancaires de l'organisation porteuse du projet ;
- les conditions générales, dont les responsabilités, assurance, conditions d'annulation, gestion des litiges, etc. ;
- les rapports et documentation ;
- les droits de propriété intellectuelle ;
- les règles de confidentialité ;
- la signature des deux parties ;
- en annexe : la description du projet et le budget prévisionnel détaillé.

10. Suivi de projet

Le projet sélectionné est soumis à évaluation par l'envoi, à mi-parcours, d'un rapport intermédiaire par l'organisation porteuse du projet au Secrétariat permanent, ainsi qu'un rapport final et une synthèse à l'attention des décideurs en italien, en français et en anglais à la fin du projet. Après vérification des actions menées et de leur conformité avec le contrat, le Secrétariat permanent transmettra les dits rapports et la synthèse au Président du Comité scientifique et technique, aux Chefs de délégation du Comité scientifique et technique et aux Points focaux nationaux.

11. Versement des fonds

Les fonds destinés au projet, prélevés sur la ligne budgétaire correspondant à l'utilisation des reliquats, seront versés par le Secrétariat permanent sur le compte bancaire de l'organisation porteuse du projet de la façon suivante :

- 30% du montant total de la subvention, à la signature du contrat par l'organisation porteuse du projet et le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos ;
- 40% du montant total de la subvention à la réception du rapport intermédiaire ;
- 30% du montant total de la subvention, après réception du rapport final de l'organisation porteuse du projet par le Secrétariat permanent et vérification, par le Secrétariat permanent avec le soutien du Comité scientifique et technique, des actions menées et de leur conformité avec le contrat.

Les frais bancaires seront à la charge de l'Accord Pelagos.

Appendice 1.1 – Formulaire d'évaluation

Appel à projet 2017-01

Intitulé du projet :

Organisation porteuse du projet :

Résumé du projet :

(Cadre réservé au Secrétariat permanent)

A. Contribution à l'établissement des mesures de conservation des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos *(note maximum pour chaque sous-critère : 5)*

- Contribution à la réalisation des objectifs de l'Accord Pelagos :
- Adéquation de l'activité proposée avec les priorités du programme de travail de Pelagos pour les thèmes prioritaires identifiés par le Comité scientifique et technique et les Points focaux nationaux :
- Cohérence et complémentarité avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région :
- Faisabilité pratique des mesures de gestion proposées en lien avec un des thèmes prioritaires identifiés :
- Implication et sensibilisation de la société civile pour la mise en œuvre des mesures de gestion :

SOUS-TOTAL (A) :

B. Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe *(note maximum pour chaque sous-critère : 5)*

- Titre(s) et expérience appropriée du chef d'équipe :
- Composition, qualité et adéquation des compétences de l'équipe au projet :
- Présence de partenaires issus des trois pays de l'Accord Pelagos :
- Robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé :
- Prise en compte de l'état de l'art sur le sujet :
- Participation des représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) et de la société civile pour l'identification des mesures de gestion :
- Adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront consacrées (durée du projet, budget, équipe, matériel, partenariat) :
- Clarté de la présentation des résultats attendus :

SOUS-TOTAL (B) :

TOTAL (A+B) :



Appendice 2 – Appel à projets 2017

1. Présentation de l'Accord Pelagos



L'Accord Pelagos a été signé à Rome le 25 novembre 1999 par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 21 février 2002 pour créer, en Méditerranée, un Sanctuaire dédié à la protection des mammifères marins.

Le Sanctuaire s'étend sur une superficie maritime de 87 500 km² et sur un linéaire côtier de 2 022 km incluant le territoire maritime de cinq Régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Ligurie, Toscane et Sardaigne) et de 241 communes.

L'objectif de l'Accord Pelagos est de protéger tous les mammifères marins et leurs habitats des menaces d'origine anthropique, telles que la pollution, les nuisances sonores, les collisions avec les navires, les captures accidentelles, les dérangements dus à leurs observations pratiquées de façon non respectueuse, etc.

Huit espèces de cétacés fréquentent régulièrement le Sanctuaire, dont cinq espèces de dauphins, le ziphius (ou baleine à bec de Cuvier), le cachalot et le rorqual commun.

Le Sanctuaire Pelagos est géré par les gouvernements de la France, de l'Italie et de la Principauté de Monaco, qui bénéficient du support d'un Secrétariat permanent basé en Principauté de Monaco et des conseils et avis du Comité scientifique et technique. Chaque pays est compétent pour assurer l'application des dispositions de l'Accord sur son propre territoire.

Le Sanctuaire Pelagos est inscrit sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et représente, en Méditerranée, la plus grande Aire marine protégée (AMP) et la seule AMP internationale dédiée à la protection des mammifères marins.

2. Contexte

Considérant la résolution de la 5^{ème} réunion des Points focaux nationaux tenue à Monaco le 20 janvier 2017, et au regard des fonds disponibles au 31 décembre 2016, les Parties à l'Accord ont décidé de créer un fonds dédié à financer des activités complémentaires liées à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord, sur la base des thèmes identifiés comme prioritaires.

3. Thèmes prioritaires

Au regard des résolutions adoptées lors de la 5^{ème} Réunion des Points focaux nationaux et sur recommandation du Comité scientifique et technique, trois thèmes relatifs aux principales menaces pour les mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos, ont été identifiés en tant que prioritaires :

- a) les déchets plastiques (dont les micro-plastiques) et les filets fantômes ;
- b) les collisions entre les navires et les grands cétacés ;
- c) la pollution chimique et biologique d'origine terrestre.

4. Critères d'éligibilité et de sélection

- a) L'appel à projets est ouvert aux institutions gouvernementales, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, aux bureaux d'étude, ainsi qu'aux ONG à but non lucratif (critère d'éligibilité) ;
- b) Le dossier de candidature doit être dûment rempli, complété avec les informations et documents requis et retourné au Secrétariat permanent dans les délais impartis (critère d'éligibilité) ;
- c) Le projet doit être basé sur un des thèmes identifiés comme prioritaires (critère d'éligibilité) ;
- d) Le projet doit être porté par une équipe composée de chercheurs issus d'organisations d'au moins deux pays signataires de l'Accord Pelagos (critère d'éligibilité). Il est préférable que le projet soit porté par une équipe composée de chercheurs issus d'organisations des trois pays signataires de l'Accord Pelagos (critère de sélection) ;
- e) Le projet doit être mené avec la participation des représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) de façon à identifier les mesures concrètes de gestion (critère d'éligibilité) ;
- f) La durée du projet ne doit pas dépasser deux ans et le montant total sollicité auprès de l'Accord Pelagos ne doit pas excéder 85 000 € (critère d'éligibilité) ;
- g) En cas de cofinancement, un courrier officiel des autres co-financeurs attestant leur soutien au projet et mentionnant le montant alloué doit être joint au dossier (critère d'éligibilité) ;
- h) Il est préférable que le projet fasse clairement état des résultats obtenus et propose des mesures de gestion concrètes liées au thème prioritaire identifié en proposant des solutions qui impliquent ou sensibilisent la société civile (critère de sélection) ;
- i) Il est très important que le projet tienne compte des études déjà réalisées sur le sujet et soit cohérent et complémentaire avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région, etc. (critère de sélection).

5. Pièces requises

Le dossier doit être rédigé en anglais et doit contenir les pièces suivantes :

- a) lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire exécutif ;
- b) *Curriculum Vitae* du chef d'équipe ;
- c) résumé du projet (1 500 mots environ) ;
- d) formulaire de présentation détaillée du projet dûment rempli (cf. appendice 2.1).

6. Evaluation des projets

Les dossiers - éligibles uniquement - seront évalués sur les critères suivants.

a. Contribution à l'établissement des mesures de conservation des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos :

- contribution à la réalisation des objectifs de l'Accord Pelagos ;
- adéquation de l'activité proposée avec les priorités du programme de travail 2017 de Pelagos (cf. résolution 6.8 de l'Accord Pelagos) pour les thèmes prioritaires identifiés par le Comité scientifique et technique et les Points focaux nationaux ;
- cohérence et complémentarité avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région ;
- faisabilité pratique des mesures de gestion proposées en lien avec un des thèmes prioritaires identifiés ;
- implication et sensibilisation de la société civile pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

b. Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe :

- titre(s) et expérience appropriée du chef d'équipe de recherche ;
- composition, qualité et adéquation des compétences de l'équipe au projet ;
- présence de partenaires issus des trois pays de l'Accord Pelagos ;
- robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
- prise en compte de l'état de l'art sur le sujet ;
- participation des représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) et de la société civile pour l'identification des mesures de gestion ;
- adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront consacrées (durée du projet, budget, équipe, matériel, partenariat) ;
- clarté de la présentation des résultats attendus.

7. Sélection des dossiers

Les dossiers reçus par le Secrétariat permanent, seront sélectionnés selon les critères d'éligibilité. Les dossiers éligibles seront ensuite transmis à la Commission d'évaluation qui évaluera les projets selon les critères de sélection.

Les meilleurs projets seront sélectionnés lors de la 7^{ème} Réunion des Parties de l'Accord Pelagos prévue au cours du mois de décembre 2017. Les projets sélectionnés devront débiter au cours du 1^{er} trimestre 2018.

8. Contrat

Le financement du projet fera l'objet d'une signature d'un contrat entre le Secrétariat permanent et l'organisation porteuse du projet sélectionné. Le contrat, rédigé en anglais et réalisé en deux exemplaires, devra entre autres mentionner :

- les coordonnées des deux parties signataires ;
- l'objet du contrat, incluant les activités réalisées par l'organisation porteuse du projet, le protocole d'entente qui lie les différents partenaires, ainsi que les résultats attendus ;

- la durée du contrat ;
- la procédure de versement des fonds et les coordonnées bancaires de l'organisation porteuse du projet ;
- les conditions générales, dont les responsabilités, assurance, conditions d'annulation, gestion des litiges, etc. ;
- les rapports et documentation ;
- les droits de propriété intellectuelle ;
- les règles de confidentialité ;
- la signature des deux parties ;
- en annexe : la description du projet et le budget prévisionnel détaillé.

9. Suivi de projet

Le projet sélectionné est soumis à évaluation par l'envoi, à mi-parcours, d'un rapport intermédiaire par l'organisation porteuse du projet au Secrétariat permanent, ainsi qu'un rapport final et une synthèse à l'attention des décideurs en italien, en français et en anglais à la fin du projet. Après vérification des actions menées et de leur conformité avec le contrat, le Secrétariat permanent transmettra les dits rapports et la synthèse au Président du Comité scientifique et technique, aux Chefs de délégation du Comité scientifique et technique et aux Points focaux nationaux.

10. Contacts

L'appel à candidature est ouvert **du 1^{er} juillet 2017 à 00h00 au 30 septembre 2017 à 23h59**. Les dossiers doivent être transmis par email à l'adresse suivante et dans les délais impartis :

secretariat@pelagos-sanctuary.org

Appendice 2.1 – Formulaire de présentation détaillée du projet

(La présentation ne doit pas excéder dix pages)

1. GENERALITES

Organisation porteuse du projet

Dénomination :

Nature juridique :

Adresse postale :

Responsable administratif au sein de l'organisation

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Référent scientifique au sein de l'organisation

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Partenariats (détailler ici les organisations formellement associées au projet)

Organisation :

Nature juridique :

Adresse postale :

Référent(s) :

2. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé :

Thème :

Espèces concernées :

Zone d'étude :

Durée du projet (préciser la date de début et de fin) :

Etat de l'art :

Objectifs et résultats attendus

Objectifs spécifiques	Résultats attendus
Objectif 1 :	
Objectif 2 :	
Objectif 3 :	

Eventuelles propositions de mesures de gestion envisagées :

Intérêt du projet et apport de connaissances attendu :

3. METHODOLOGIE

Description globale de la méthode :

Objectifs chiffrés (effort de prospection prévu, utilisation de données existantes, durée des missions envisagées, etc.) :

Objectifs spécifiques	Activité	Description de l'activité
Objectif 1 :	Activité 1.1 :	
	Activité 1.2 :	
	...	
Objectif 2 :	Activité 2.1 :	
	Activité 2.2 :	
	...	
Objectif 3 :	Activité 3.1 :	
	Activité 3.2 :	
	...	

Moyens envisagés (logistique humaine et matérielle, méthodes statistiques) :

Eventuels risques et mesures d'atténuation envisagées :

Calendrier détaillé du projet :

4. COMMUNICATION

Mode et supports de communication utilisés :

5. BUDGET PREVISIONNEL

Nature de la dépense	Description de la dépense	Financement Pelagos	Cofinancement	Coût total
Objectif 1 : (Préciser le titre de l'objectif spécifique)				
Personnel				
Equipements / matériel				
Consommables				
Déplacements				
Réunions / Formations / Ateliers				
Autres (préciser :)				
Objectif 2 : (Préciser le titre de l'objectif spécifique)				
Personnel				
Equipements / matériel				
Consommables				
Déplacements				
Réunions / Formations / Ateliers				
Autres (préciser :)				
TOTAL				

Appendice 3 – Commission d'évaluation

La Commission d'évaluation est composée d'un Président et de six membres nommés par les Chefs de délégation au Comité scientifique et technique.

Président : Leonardo Tunesi

Membres :

- Eric Béraud (Centre Scientifique de Monaco)
- Ludovic Aquilina (Direction de l'Environnement)
- NC (en attente de nomination)
- NC (en attente de nomination)
- NC (en attente de nomination)
- NC (en attente de nomination)